



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

10 COM

CLT-15/10.COM/CONF.203/6
Paris, le 22 septembre 2015
Original : anglais

**DEUXIÈME PROTOCOLE RELATIF À LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954
POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS
EN CAS DE CONFLIT ARMÉ**

**COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS
EN CAS DE CONFLIT ARMÉ**

Dixième réunion
Siège de l'UNESCO
10 et 11 décembre 2015

Point 9 de l'ordre du jour provisoire :
Suivi de l'Audit des méthodes de travail des conventions culturelles et de
l'évaluation du travail normatif du secteur de la culture de l'UNESCO

Le présent document présente une mise à jour du suivi des recommandations de 2013 du Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO (IOS) et décrit les efforts déployés par le Secrétariat afin de rationaliser les méthodes de travail des organes directeurs et d'obtenir des ressources financières et humaines supplémentaires.

Projet de décision : paragraphe 7

1. Lors de la huitième réunion du Comité, tenue les 18 et 19 décembre 2013, le Secrétariat a présenté des informations (CLT-13/8.COM/CONF.203/13¹) aux membres du Comité sur les résultats et les recommandations de l'Audit des méthodes de travail des conventions culturelles mené par le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO (IOS). Conformément à la décision 8.COM 13, le Secrétariat a présenté une mise à jour (CLT-14/9.COM/CONF.203/11/REV²) du statut de la mise en œuvre des recommandations de l'IOS lors de la neuvième réunion du Comité, tenue les 18 et 19 décembre 2014.
2. Lors de sa neuvième réunion, le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé a examiné le document CLT-14/9.COM/CONF.203/11/REV et son annexe, et par sa décision 9.COM 11, a demandé « au Secrétariat de fournir des informations mises à jour des principaux résultats à sa dixième réunion sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit IOS ».
3. En 2013, le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO (IOS) a réalisé un audit des méthodes de travail des six conventions du Secteur de la culture, afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des méthodes de travail appliquées pour l'action normative de l'UNESCO dans le Secteur de la culture. Le rapport a été présenté au Conseil exécutif lors de sa 192^e session (192 EX/5 Partie II).³ Le Conseil exécutif a noté « qu'il importe d'améliorer la qualité de l'analyse des causes et des données relatives à l'impact de l'action normative de l'UNESCO » et a invité la Directrice générale « à appliquer les recommandations, à l'exception de celles qui nécessitent une décision du Conseil exécutif et/ou de la Conférence générale, auquel cas la question pertinente sera soumise au Conseil exécutif pour examen ».⁴ Le Conseil exécutif, par sa décision 194 EX/22, a également demandé « à la Directrice générale de poursuivre ses efforts pour faire en sorte que toutes les recommandations du Service d'évaluation et d'audit soient effectivement mises en œuvre dans des délais raisonnables, en consultation avec les organes directeurs des conventions culturelles, le cas échéant, et sans préjudice des conclusions du groupe de travail ».⁵
4. En janvier 2015, le Secteur de la culture a organisé une réunion d'information sur l'Audit des méthodes de travail des six conventions culturelles. Un suivi est également assuré par le biais du Groupe de liaison des Conventions culturelles (GLCC), qui travaille notamment à l'amélioration du rapport coût-efficacité par la réduction de la fréquence des réunions et, si possible, de la durée et de l'ordre du jour des réunions des Parties, ainsi que par la diminution des coûts liés à la traduction et à l'interprétation.
5. Le tableau joint en annexe du présent document offre une mise à jour détaillée du statut de la mise en œuvre des recommandations de l'IOS. Il couvre une période s'étendant depuis décembre 2014.
6. Enfin, conformément au Plan d'évaluation interne ajustable de l'UNESCO - 2013-2017 (Annexe II au document 196 EX/24), l'IOS prévoit de mener une évaluation de la Convention de La Haye et de ses deux Protocoles (1954 et 1999) en 2016.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 10.COM 6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CLT-14/9.COM/CONF.203/6 et son annexe,
2. Remercie le Secrétariat pour son travail ;
3. Prend note du document et de son annexe ;
4. Demande au Secrétariat de fournir des informations mises à jour sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit de l'IOS lors de sa onzième réunion.

¹ Consulter le document : <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002301/230110f.pdf>

² Consulter le document : <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002306/230688f.pdf>

³ Consulter le rapport de l'IOS : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002232/223256f.pdf>

⁴ Consulter la décision : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002238/223810f.pdf>

⁵ Consulter la décision : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002274/227488f.pdf>

ANNEXE

**Plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de l'IOS sur les méthodes de travail des conventions culturelles
Mise en œuvre de la Convention de 1954 et de ses deux Protocoles (1954 et 1999)**

RECOMMANDATIONS	Actions entreprises	PRINCIPAUX RÉSULTATS	STATUT
<p>Recommandation 1(a) : Formuler des propositions et les présenter aux organes directeurs de la Convention afin :</p> <p>a) de compléter la structure actuelle de financement par des fonds-en-dépôt généraux alimentés par des contributions versées par les parties (États) contractant(e)s, à titre obligatoire ou volontaire, pour financer les dépenses ordinaires des secrétariats, y compris la dotation en effectifs, les dépenses administratives, l'élaboration et la traduction des documents.</p>	<p>Lors de la sixième réunion des Parties au Deuxième Protocole de 1999, le Secrétariat proposera la création d'un Compte spécial destiné aux ressources humaines du Secrétariat, basé sur des contributions volontaires.</p> <p>Le Secrétariat a également rencontré plusieurs délégations permanentes en vue d'obtenir des fonds extrabudgétaires et des ressources humaines pour le Secrétariat.</p>	<p>La République de Chypre a fourni un détachement de douze mois au Secrétariat. La personne détachée a pris ses fonctions le 9 septembre 2015.</p>	<p><i>En cours.</i></p>

RECOMMANDATIONS	Actions entreprises	PRINCIPAUX RÉSULTATS	STATUT
<p>Recommandation 1(b) : Formuler des propositions et les présenter aux organes directeurs de la Convention afin :</p> <p>b) d'établir un ordre de priorité dans l'actuelle charge de travail des secrétariats des conventions afin de l'adapter aux ressources disponibles.</p>	<p>En raison des contraintes en ressources, le Secrétariat a donné la priorité aux actions favorisant l'organisation de réunions statutaires et la promotion des ratifications de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles (1954 et 1999), conformément aux décisions de la réunion du Comité, de la réunion des Hautes Parties Contractantes à la Convention de La Haye de 1954 et de la réunion des Parties au Deuxième Protocole de 1999.</p> <p>Si des ressources extrabudgétaires sont disponibles, des activités supplémentaires seront mises en œuvre, notamment des formations ou des séminaires dédiés au renforcement des capacités.</p>	<p>Les préparations de la 11^e réunion des Hautes Parties Contractantes à la Convention de La Haye de 1954, de la 6^e réunion des Parties au Deuxième Protocole de 1999 et de la 10^e réunion du Comité sont en cours.</p>	<p><i>Le Secrétariat ne dispose pas des ressources financières et humaines suffisantes pour entreprendre toutes les activités demandées par le Comité, les réunions des Hautes Parties Contractantes à la Convention de La Haye de 1954 et les réunions des Parties au Deuxième Protocole de 1999.</i></p>

RECOMMANDATIONS	Actions entreprises	PRINCIPAUX RÉSULTATS	STATUT
<p>Recommandation 1(d) : Formuler des propositions et les présenter aux organes directeurs de la Convention afin :</p> <p>(d) d'harmoniser les exigences des réunions des conventions en matière de traduction et d'interprétation et de solliciter des fonds extrabudgétaires pour des langues supplémentaires.</p>	<p>Les exigences en matière de traduction et d'interprétation des organes directeurs de la Convention de La Haye de 1954 et son Deuxième Protocole de 1999 sont définies dans leurs Règlements intérieurs.</p> <p>Le Règlement intérieur du Comité prévoit six langues (EN/ FR/ ES/ AR/ CH/ RU). Néanmoins, conformément à la décision 6 COM 5 (B), le Comité a décidé de suspendre provisoirement l'application de la règle 33 du Règlement intérieur jusqu'à sa dixième réunion en 2015. Les documents de travail sont désormais traduits en anglais et en français et l'interprétation des délibérations se fait en anglais, français et espagnol.</p> <p>Le Secrétariat a préparé un document, qui sera présenté lors de la dixième réunion du Comité, en vue de prolonger la suspension de l'application de l'article 33 du Règlement intérieur du Comité jusqu'à décision contraire du Comité en traduisant les documents de travail du Comité en anglais et français et en procédant à l'interprétation des délibérations en anglais, français et espagnol.</p> <p>Les six langues sont toujours utilisées pour les réunions des Hautes Parties Contractantes et des Parties au Deuxième Protocole (EN / FR / ES / AR / CH / RU).</p>	<p>N/A</p> <p>Les documents présentés à la dixième réunion du Comité seront disponibles uniquement en anglais et en français afin de réduire les coûts.</p>	<p><i>Statu quo.</i></p>

RECOMMANDATIONS	Actions entreprises	PRINCIPAUX RÉSULTATS	STATUT
<p>Recommandation 1(e) : Formuler des propositions et les présenter aux organes directeurs de la Convention afin : e) de modifier le Règlement financier et les Règles d'administration financière, si nécessaire, afin de permettre d'appliquer la politique de recouvrement des coûts.</p>	Aucune action n'a été entreprise.	N/A	<i>Statu quo.</i>
<p>Recommandation 2 : Étudier le cas échéant des moyens plus efficaces d'obtenir des services consultatifs et d'envisager d'éventuels mécanismes de rétrofacturation aux États parties soumettant des candidatures et/ou un fonds spécial, de formuler à l'intention de leurs organes directeurs respectifs des propositions d'économies possibles et de leur présenter des options financières durablement supportables pour les honoraires versés au titre des services consultatifs.</p>	Aucune action n'a été entreprise.	N/A	<i>Statu quo.</i>

RECOMMANDATIONS	Actions entreprises	PRINCIPAUX RÉSULTATS	STATUT
<p>Recommandation 3 : Le Secteur CLT devrait élargir son unité logistique commune pour y inclure des services supplémentaires apportant une valeur ajoutée et offrant des solutions économiquement rationnelles pour appuyer le travail de tous les secrétariats des conventions. La plate-forme peut fonctionner sous la conduite du Groupe de liaison des Conventions culturelles.</p>	<p>À la suite de la restructuration du Secteur de la culture (DG/Note/14/21 du 19 mai 2014), l'Unité des services communs des conventions a été créée afin de fournir une plateforme commune de ressources destinée à toutes les conventions culturelles pour un certain nombre de besoins communs dans les domaines (i) de la communication, (ii) de la sensibilisation et des partenariats, et (iii) de la logistique des réunions statutaires.</p> <p>L'Unité de la préparation et des réponses aux situations d'urgence a également été créée. Elle est responsable du développement et de la diffusion des politiques et des ressources matérielles du Secteur CLT, du soutien à la mise en œuvre d'actions de renforcement des capacités et d'assistance technique relatives à la préparation et aux réponses aux situations d'urgence pour le patrimoine culturel et naturel, ainsi que de la coordination des réponses de CLT aux situations d'urgence, y compris dans le cadre des évaluations des besoins post-catastrophes et post-conflits.</p> <p>Le Bureau exécutif continuera à être responsable de la supervision de l'orientation stratégique et de la mise en œuvre du programme du Secteur de la culture, ainsi que de ses ressources humaines et financières.</p> <p>Le GLCC se réunit régulièrement pour superviser la coordination entre les secrétariats.</p>	<p>L'Unité des services communs des conventions a été créée et est opérationnelle. La Convention de 1954 en bénéficie.</p>	<p><i>En cours.</i></p>

RECOMMANDATIONS	Actions entreprises	PRINCIPAUX RÉSULTATS	STATUT
Recommandation 4 : Le Secteur de la culture établit, en consultation avec BSP/CFS, une stratégie coordonnée de collecte de fonds pour tous les secrétariats des conventions et constitue une équipe commune de mobilisation des ressources.	Aucune action n'a été entreprise.	N/A	<i>En cours.</i>